



## REGLEMENT POUR LES ACCOMPAGNEMENTS AUX ACTIVITES ASSOCIATIVES 2022-2023

Sauf évolution de la situation sanitaire et préconisations contraires de la part de l'Etat, le service d'accompagnement aux activités associatives sera mis en place dans les conditions suivantes pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Pour les élémentaires, ils peuvent être accompagnés à leurs activités associatives qui ont lieu entre 17h15 et 18h. Aucun retour d'activités ne sera possible les jours d'école.
- L'accompagnement du mercredi, reprend pour tous les enfants (maternelles et élémentaires). Il faut impérativement inscrire votre enfant à l'activité « mercredi avec accompagnement » sur le portail famille.



En plus de l'inscription sur le portail famille, vous devez faire parvenir au centre de loisirs un mail mentionnant le lieu et l'horaire de l'activité de votre enfant sur [centredeloisirs@marolles-en-hurepoix.fr](mailto:centredeloisirs@marolles-en-hurepoix.fr). A défaut votre enfant ne sera pas accompagné et aucun remboursement ne sera effectué.

**Les réservations devront être faites avant le jeudi midi pour la semaine suivante. Vous pouvez néanmoins inscrire vos enfants à l'année soit sur le portail soit par mail sur [enfance@marolles-en-hurepoix.fr](mailto:enfance@marolles-en-hurepoix.fr)**

Les accompagnements ont lieu **uniquement en période scolaire** :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 17h15 et jusqu'à 18h inclus.
- Les mercredis, à partir de 8h30 jusqu'à 18h30 inclus ;

### **B – Facturation : Cf grille tarifaire**



Les enfants sont accompagnés à leur activité associative, à pied. Le circuit effectué peut comprendre plusieurs arrêts (gymnase, salle de danse, école de musique...).

### **C - Rappel :**

- L'équipe d'animation proposera systématiquement aux enfants inscrits de les accompagner aux activités associatives, mais elle ne pourra en aucun cas les forcer à s'y rendre. En cas de refus de la part de l'enfant, le tarif « centre de loisirs + accompagnement » restera dû.
- Le centre de loisirs n'est pas un intermédiaire entre les familles et les associations et n'est donc pas chargé des différentes formalités de type : inscription aux activités associatives, transmission des paiements, dossiers etc.
- Si en raison de contraintes organisationnelles, la commune ne peut assurer l'accompagnement, la journée de centre sera facturée.

**Visa du responsable de l'enfant :**